

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00673

Numéro SIREN : 811 554 302

Nom ou dénomination : A.C.E.P

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/012101

Désignation de l'entreprise SELARL A.C.E.P

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 Rue des Droits de l'Enfant

66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE

Numéro SIRET *

8 1 1 5 5 4 3 0 2 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

ACTIF

Brut

Amortissements - Provisions

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 2Exercice N-1 clos le
3 1 1 2 2 0 2 1

Net

Net

Immobilitisations
incorporelles

Fonds commercial *

010

50 000

012

50 000

50 000

Autres *

014

1 073

016

1 073

Immobilitisations corporelles *

028

3 616

030

2 779

836

1 084

Immobilitisations financières * (1)

040

10

042

10

10

Total I (5)

044

54 699

048

3 852

50 846

51 094

Matières premières, approvisionnements,
en cours de production *

050

052

Marchandises *

060

226

062

226

244

Avances et acomptes versés sur commandes

064

066

Créances
(2)

Clients et comptes rattachés *

068

4 976

070

4 976

5 110

Autres * (3)

072

493

074

493

176

Valeurs mobilières de placement

080

082

Disponibilités

084

9 614

086

9 614

2 107

Charges constatées d'avance *

092

1 560

094

1 560

Total II

096

16 869

098

16 869

7 637

Total général (I+II)

110

71 567

112

3 852

67 715

58 732

PASSIF

Exercice N

NET

1

Exercice N-1

NET

2

Capital social ou individuel *

120

5 000

5 000

Ecart de réévaluation

124

Réserve légale

126

500

500

Réserves réglementées *

130

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales
d'artistes vivants *)

131

132

11 025

11 025

Report à nouveau

134

(3 274)

(712)

Résultat de l'exercice

136

1 064

(2 562)

Subventions d'investissement

137

Provisions réglementées

140

Total I

142

14 315

13 251

Provisions pour risques et charges

Total II

154

Emprunts et dettes assimilées

156

57

51

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

164

Fournisseurs et comptes rattachés *

166

4 062

995

Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N

169

47 080

172

49 281

44 434

Produits constatés d'avance

174

Total III

176

53 400

45 481

Total général (I + II + III)

180

67 715

58 732

(1) Dont immobilisations financières à moins
d'un an

193

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(3) Dont comptes courants d'associés
débiteurs

199

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

(5) Coût de revient des immobilisations acquises
ou créées au cours de l'exercice *

182

Prix de vente hors TVA des immobilisations
cédées au cours de l'exercice *

184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302, Septies
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SELARI A.C.E.P

Néant

*

A R SULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le

Exercice N-1 clos le

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Régime d'impôt

Deductions

Déficits

Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210	9	
Production vendue	biens			215		214		
	services *			217		218	50 295	33 034
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
Production immobilisée *						224		
Subventions d'exploitation reçues						226		
Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors T V A (I)						232	50 303	33 034
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
Variation de stock (marchandises) *						236	18	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240		
Autres charges externes * (dont crédit bail : mobilier - immobilier)						242	23 209	14 509
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)					243	244	1 671	428
Rémunérations du personnel *						250	13 000	12 000
Charges sociales (cf renvoi 380)						252	11 094	8 170
Dotations aux amortissements *						254	248	489
Dotations aux provisions						256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	0		0
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	49 240	35 596
- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	1 064	(2 562)
Produits financiers (III)						280		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges financières (V)						294		
Charges exceptionnelle	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300			
	dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348					
Impôts sur les bénéfices * (VII)						306		
- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	1 064	(2 562)
R SULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2				312	1 064	314
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316		
Amortissements excédentaires (art 39-4 C G I) et autres amortissements non déductibles						318		
Provisions non déductibles *						322		
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033 not)						324		
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés			247		330			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*			248					
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			249		251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997
Entreprise nouvelles (44 septies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 septies)	127	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	
Devenir ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col 1 Déficit col 2	352	1 064	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I S seulement)						356		
Déficits antérieurs reportables * 6 274 dont imputés sur le résultat								360 1 064
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col 1 Déficit col 2	370	0	372

Désignation de l'entreprise SELARL A.C.E.PNéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	50 000	402		404		406	50 000		50 000	
	Autres	410	1 073	412		414		416	1 073		1 073	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450	1 850	452		454		456	1 850	1 850		
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 766	472		474		476	1 766	1 766		
Immobilisations financières		480	10	482		484		486	10	10		
TOTAL		490	54 699	492		494		496	54 699	54 699		
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial			495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles			500	1 073	502		504		506	1 073		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550		552		554		556				
	Autres immobilisations corporelles	560	2 531	562	248	564		566	2 779			
TOTAL			570	3 604	572	248	574		576	3 852		
III	PLUS VALUES, MOINS VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5							
	6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
						19 % ⑥	15 % ou 12,5 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL 578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise SELARL A.C.E.P

Neant ☐ *

I RELEV DES PROVISIONS AMORTISSEMENTS D ROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst techniques matériel et outillage	730		735	
Inst générales agenc am divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II D FICITS REPORTABLES

Déficits imputés			983	1 064
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	6 274
Déficits reportables			984	5 210
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	
Déficits de l'exercice			860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)			870	5 210

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	11 094
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	(80)
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	(176)
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

SELARL A.C.E.P

31/12/2022

[illegible]

Dossier N° ACEP01 en Euros

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 8 1 1 5 5 4 3 0 2 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SELARL A.C.E.P

ADRESSE (voie) 7 Rue des Droits de l'Enfant

CODE POSTAL 66250

VILLE ST LAURENT DE LA SALANQUE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique LOURS Prénom(s) GERMAIN

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance Date N° Département Commune Pays

Adresse N° 5 Voie RUE DE SERRABONA

Code postal 66300 Commune VILLEMOLAQUE Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance Date N° Département Commune Pays

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Certifié conforme à l'original

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire EDI 2065
pour 2023

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SELARL A.C.E.P			7 Rue des Droits de l'Enfant		
SIRET	8	1	1	5	5
	4	3	0	2	0
	0	0	0	1	8
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
ACEP 3 RUE DE SERRABONNA 66300 VILLEMOLAQUE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI) - 15/11/2021					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées					
Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal					
Bénéfice imposable au taux normal					
Déficit					
Bénéfice imposable à 15%					
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés					
imposable au taux de 10 %					
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 19%					
Autres PV imposables à 19%					
PV à long terme imposables à 0%					
PV exonérées (art. 238 quindecies)					
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies					
Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A					
Entreprises nouvelles, art 44 septies					
Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies					
Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies					
Zones franches urbaines + Territoire entrepreneur, art 44 octies A					
Autres dispositifs					
Société d'investissement immobilier cotée					
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)					
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :					
dans le secteur productif art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					
OUI x NON					
Si oui, indication du logiciel utilisé					
CEGID					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des flasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:					
FIDUCIAIRE DU ROUSSILLON					
3 RUE HENRI BECQUEREL					
66330 CABESTANY					
Tél:					
Nom et adresse du conseil:					
Tél:					
CGA/OMGA					
Viseur conventionné					
(Cocher la case correspondante)					
Identité du déclarant:					
Date:					
Lieu VILLEMOLAQUE					
Qualité et nom du signataire:					
Gérant					
Signature					
LOURS GERMAIN					
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné					
Examen de conformité fiscale (ECF)					

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2023	
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065											
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant lo al rut des distri utions 1 a es ar la soci t elle e a a es ar un ta lisse ent c ar du ser ice des titres b											
Montant des distri utions corres ondan des r un rations ou a anta es dont la soci t ne d si ne as le les n ficiaire s 2 c											
Montant des r ts a ances ou aco tes consentis aux associ s actionnaires et rteurs de arts soit directe ent soit ar ersonnes d											
Montant des distri utions e											
autres ue celles is es en a f											
c et d ci dessus 3 g											
h											
Montant des re enus distri u s li i les l'a atte ent de 0 r u au 2 du 3 de l'article 15 du C i											
Montant des re enus distri u s non li i les l'a atte ent de 0 r u au 2 du 3 de l'article 15 du C j											
Montant des re enus r artis 5 Total (a à h)											
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES											
No r no s do icile et ualit art. 3 6 ann. au C Pour les S.A.R.L. So es ers es au cours de la riode retenue our l'assiette de l'i t sur les soci t s c a ue associ rant ou non d si n col. 1 titre de traite ents olu ents inde nit s re ourse ents forfaitaires de frais ou autres r un rations de ses fonctions dans la soci t .											
No re de arts sociales a artenant c e ue associ en toute ro ri t ou en usufruit 2											
Ann e au cours de la uelle la rse ent t effectu . 3											
Montant des so es ers es											
titre de traite ents olu ents et inde nit s ro re ent dits.											
titre de frais de re r sentation de ission et de d lace ent.											
titre de frais rofessionnels autres ue ceux is s dans les											
nde nit s forfaitaires. 5											
Re our se ents. 6											
nde nit s forfaitaires. 7											
Re our se ents.											
K DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERAT NS											
Montant rut des salaires a straction faite des so es co rises dans les DADS et ers es aux a rentis sous contrat et aux andica s a											
R trocessions d' onoraires de co issions et de courta es											
M NS ALUES A L N TERME MP S ES 0 15 1											
M LT restant re orter l'ou erture de l'exercice											
M LT i ut e sur les P LT de l'exercice											
M LT r alis e au cours de l'exercice											
M LT restant re orter											
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON											
Montant cu ul des dons et erse ents entionn s sur les re us attestations ou tous autres docu ents et er us au titre de l'exercice											
No re de re us attestations ou tous autres docu ents d li r s au titre de l'exercice											



A C E P

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au Capital de 5000 euros
Siège Social : 7, rue des droits de l'Enfant 66250 St Laurent de la Salanque
811554302 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt trois,
Le **20 mai 2023**
A 14 heures,

Monsieur LOURS Germain, propriétaire de la totalité des **10** parts de **500** euros chacune émises par la société ACEP, société à responsabilité limitée au capital de **5000** euros,

Associé unique et seul Gérant de Ladite Société :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur LOURS Germain, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'il les a établis, et se soldant par un bénéfice de **1064** €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de 1064€ comme suit :

- **Report à nouveau : 1064€**

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce, l'associé unique prend acte des conventions suivantes qui ont été conclues par lui pendant l'exercice écoulé :

La rémunération attribuée à Monsieur LOURS Germain au titre de ses fonctions de Gérant de la Société, s'est élevée à **13 000 €** pour l'exercice écoulé, la Société ayant supporté, en sus, les charges sociales afférentes pour un montant de **7439 €** à titre obligatoire et **3655 €** dans le cadre de la loi Madelin.

Le compte courant de Monsieur LOURS présentait à la clôture de l'exercice un solde de **47080 €**. Ce compte n'a fait l'objet d'aucune rémunération au titre dudit exercice.

Le montant des loyers versés à Monsieur LOURS Germain pour le bureau sis à **7, rue des droits de l'enfant 66250 St Laurent de la Salanque**, se sont élevés à **4800 €** pour l'exercice 2022 conformément au bail commercial.

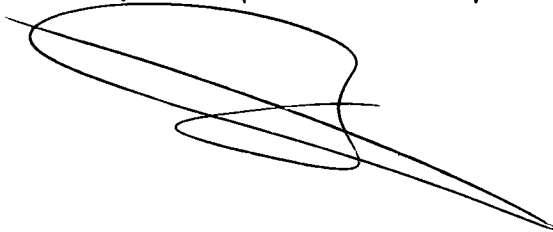
QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de procès-verbal constatant la présente délibération en vue d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le Registre des Assemblées.

M. LOURS Germain

Certifié conforme à l'original

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long, sweeping tail.

A C E P
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au Capital de 5000 euros
Siège Social : 7, rue des droits de l'Enfant 66250 St Laurent de la Salanque
811554302 RCS PERPIGNAN

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
Du 20 mai 2023

Proposition de la décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de 1064 € comme suit :

- **Report à nouveau : 1064€**

Certifié conforme
LOURS Germain
Associé unique - Gérant

Certifié conforme à l'original

